



Modification du Règlement intérieur

Assemblée générale ordinaire

2 avril 2026

Annexe : Projet de règlement intérieur modifié

Les objectifs :

Ces modifications sont destinées à mettre en cohérence le règlement intérieur avec les nouveaux statuts adoptés et d'apporter des précisions sur :

- Les attributions du président (e) et du Co président(e) statuts modifiés et d'en préciser les dispositions.
- La gouvernance du CORP

Elles ont été examinées par le Bureau du 26 février 2026.

Présentation des modifications du Règlement intérieur (détail en annexe) :

Mise en cohérence

- Nombre de collèges
- Substitution du terme de « Co-Président » au terme de « Président délégué »
- Suppression de la possibilité de rémunérer le Président délégué (Titre 8)

Précisions des nouvelles dispositions statutaires

- Titre 5 - article 5.4 (nouveau) : Gouvernance du CORP
 - o Désignation du Bureau du CORP par ses membres
 - o Désignation possible d'un vice président du CORP au sein de son Bureau par ses membres
- Titre 6 (nouveau) : Attributions du Président et du Président délégué
 - o Reprise de l'ancien article 18 des statuts concernant le Président
 - o Possibilité de délégation d'une partie des fonctions au Co-président
- Titre 10 : Cotisation
 - o Mise en place d'une cotisation forfaitaire pour le collège 5

Délibération

L'Assemblée générale adopte le règlement intérieur modifié en annexe.
--

Entrée en vigueur :

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur à la date de l'Assemblée générale de renouvellement des instances. Dans la période transitoire, les dispositions relatives au Président délégué (désignation, fonctions, indemnité ou rémunération) perdurent.